

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 31 MAI 1844.

---

## RAPPORT

*Fait par M. ZOUBE, au nom de la Commission d'industrie, sur une pétition des fabricants et teinturiers de fil de soie d'Anvers.*

---

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à votre commission d'industrie une pétition par laquelle des fabricants et teinturiers de fil de soie d'Anvers font connaître à la Chambre que l'industrie qu'ils exploitent de temps immémorial, et qui n'avait redouté jusqu'ici aucun concurrent étranger, commence à décliner d'une manière alarmante, parce que la soie à coudre fabriquée à l'étranger envahit de plus en plus le marché intérieur.

Pour préserver cette fabrication d'une ruine totale, ils demandent que le fil de soie à coudre et pour passementerie soit frappé d'un droit d'entrée de 5 à 6 francs par kilogramme.

Ce droit, sur une matière aussi facile à frauder, pourrait paraître exorbitant, mais le Gouvernement, dans son projet de modification de douanes, présenté aux Chambres le 14 avril 1836, avait déjà proposé de substituer le droit de 5 francs à celui de 4 florins établi alors, parce que sans doute il avait cru pouvoir en assurer la perception.

Par cette considération, et attendu que les pétitionnaires réclament ce droit comme le seul moyen de conserver au pays une de ses gloires industrielles (on sait, en effet, que la soie noire d'Anvers jouit d'une supériorité incontestée sur les produits similaires de France), votre commission d'industrie, à l'unanimité de 5 membres présents, a l'honneur de vous proposer de modifier le tarif de douanes en ce qui concerne la soie à coudre et de la frapper à l'entrée du droit de 5 francs par kilogramme.

Les pétitionnaires ont, encore demandé la suppression du droit de sortie établi sur leurs produits, mais la loi du 30 mars 1843, dont ils ignorent sans doute l'existence, avait satisfait à cette partie de leur réclamation, en réduisant ce droit à 1 centime par kilogramme.

*Le Président-Rapporteur,*

**L.-J. ZOUBE.**